

**2022 DJS 63** Subvention (460.000 euros) au Paris Université Club au titre de l'année 2022

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Paris Université club ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le Paris Université Club pour les années 2020 à 2022 ;

Vu l'avenant 1 du 18 décembre 2020 à la convention d'objectifs et de partenariat du 18 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Paris Université Club pour l'année 2020 ;

Vu l'avenant 2 du 18 octobre 2021 à la convention d'objectifs et de partenariat du 18 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Paris Université Club;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission.

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 460 000 euros est attribuée au Paris Université Club sis \_\_\_\_\_ 17, avenue Pierre de Coubertin (13<sup>ème</sup>) (16598/2022\_04489) au titre de l'année 2022 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il s'est engagé à effectuer.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.